



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

commerce/Tourisme
Réglementation accessibilité

**Les obligations des Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie
au 1^{er} janvier 2015**

D'ici au 1^{er} janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) devront être accessibles afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux locaux, de circuler, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations proposées.

C'est dans ce cadre que l'UCP (Union des Commerçants Provinois) a organisé une réunion d'information sur la « réglementation accessibilité » au Centre Culturel Saint-Ayoul de Provins, le 28 avril dernier en partenariat avec la CCI Seine-et-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la ville et l'Office de Tourisme de Provins.

Cette réunion avait pour objectif d'apporter aux entreprises une meilleure connaissance des obligations auxquelles elles sont soumises, du handicap et des grands principes de la réglementation pour les ERP de 5^{ème} catégorie (commerces, artisans, restaurants, prestataires de service, etc.).

Ce fut l'occasion de rappeler que les établissements classés en ERP 5 ont toujours l'obligation de respecter cette échéance du 1^{er} janvier 2015. Le dispositif législatif issu de la loi du 11 février 2005 demeure. Le non-respect de cette échéance du 1^{er} janvier 2015 reste passible de sanctions pénales, sauf dérogation validée.

Lors de leurs interventions, les référents « accessibilité » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ont rappelé que la loi porte sur toutes les formes de déficience. Elle peut être visuelle, auditive, motrice et/ou intellectuelle. Une personne peut également être considérée comme handicapée temporairement, comme, par exemple, une femme enceinte, une personne avec une poussette, etc.

Au-delà des coûts que peut engendrer la mise aux normes accessibilité, celle-ci doit également être perçue comme une opportunité pour les commerces :

- 13 % de la population, soit près de 6 millions de personnes, déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements ;
- dans un contexte de vieillissement de la population, les plus de 65 ans représenteront 25 % des Français en 2025 ;
- les dépenses des ménages âgés de plus de 60 ans représentent 48 % des dépenses totales de consommation et en représenteront 54 % en 2015 ;
- le niveau de vie des retraités correspond à 140 % de celui des actifs de moins de 55 ans.

Jusqu'à 3 ans pour se mettre aux normes

Toutefois, le gouvernement a souhaité, avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), créer une dynamique d'accessibilité et garantir son prolongement au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Les Ad'AP permettront aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 de s'engager sur un calendrier précis et resserré des travaux d'accessibilité, avec une programmation financière. Ces agendas pourront atteindre jusqu'à 3 ans pour les ERP de catégorie 5.

Les Chambres consulaires ont présenté leur dispositif respectif pour aider les commerçants et les artisans à se mettre en conformité :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne propose de faire un diagnostic au sein de votre établissement et de vous signaler ce que vous devrez faire pour être en conformité.

Pour plus de renseignements, contactez : Clément JEROME au 01 64 79 26 14

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne propose de réaliser un diagnostic de votre commerce et de vous accompagner à la rédaction du dossier administratif.

Pour plus de renseignement, contactez : Orlane MAILLARD au 06 87 94 15 59

À propos de la Loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"

D'ici le 1^{er} janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux locaux, de circuler, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations proposées.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Il s'agit de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. Cette loi concerne les personnes handicapées mais également les personnes à mobilité réduite : une personne valide peut l'être de manière temporaire (avec poussette, personne âgée, personne avec des béquilles, livreur chargé de cartons, etc.).

Des dérogations sont possibles pour les ERP existants et les ERP créés dans des bâtiments existants. Elles sont exceptionnelles et ne peuvent être accordées qu'après avis conforme de la Commission Consultative Départementale Sécurité Accessibilité (CCDSA) aux motifs :

- d'impossibilité technique,
- de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural,
- de disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'activité économique du commerce.

Plus d'informations sur www.seineetmarne.cci.fr

**Contact presse
CCI Seine-et-Marne**

Evelyne DULAC

Tél. 01 74 60 51 05

Mail evelyne.dulac@seineetmarne.cci.fr